

Discours de Madame la Présidente

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens,

Monsieur le Substitut Général, secrétaire général, représentant Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel d'Amiens,

Madame la Maire-adjointe représentant Monsieur le Maire d'Amiens,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Amiens,

Madame la Chef du Bureau du droit de l'organisation judiciaire à la Direction des services judiciaires au Ministère de la Justice,

Madame la Directrice de projet auprès du Directeur de la Sécurité sociale au Ministère de la Santé,

Monsieur le Président du Tribunal du contentieux de l'incapacité d'Amiens et Madame la Présidente suppléante du Tribunal du contentieux de l'incapacité de Paris,

Madame la Directrice-adjointe de la CPAM de la Somme et Madame la Représentante de la Sous-direction de la gestion et des systèmes d'information au Ministère de la Santé,

Monsieur le Représentant de la Maison départementale des Personnes Handicapées de la Somme,

Madame la Directrice des Ressources humaines de la Mutualité Sociale Agricole,

Monsieur le Représentant du Secrétaire fédéral FNEM-Force ouvrière,

Monsieur le Président de l'association nationale des assesseurs des tribunaux des affaires de sécurité sociale et des tribunaux du contentieux de l'incapacité,

Mesdames et Messieurs de la CNITAAT,

Mesdames et Messieurs,

Au nom des magistrats et en mon nom personnel, je vous souhaite la bienvenue à la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail que je dénommerai, comme c'est l'usage, la CNITAAT et je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui.

J'ai l'honneur de présider pour la première fois l'audience solennelle de la CNITAAT aux côtés de mes trois collègues, Monsieur Pascal Hamon, Madame Rita Marquis et Madame Nathalie Tissot.

- Monsieur Pascal Hamon, président de la section «Tarification» siège à la Cour depuis 2006.

- Madame Rita Marquis est présidente de la section «accidents du travail et maladies professionnelles» depuis son arrivée à la Cour en 2011.

- Madame Nathalie Tissot également arrivée à la Cour en 2011 préside la section «invalidité et inaptitude».

Moi-même, j'ai pris mes fonctions de présidente de la CNITAAT, il y a quatre mois, le 1er octobre 2012 en remplacement de Madame Dominique Valeur qui est présente parmi nous et que je salue particulièrement.

Je suis magistrat depuis 1979. J'ai exercé mes fonctions d'abord, comme juge d'instance dans l'Yonne, en Seine-Saint-Denis et à Paris, puis en tant que vice-présidente au tribunal de grande instance de Bobigny, et enfin, en qualité de conseillère, d'abord à la cour d'Appel d'Amiens en 2004 et 2005 puis à la cour d'appel de Paris de 2006 jusqu'à ma nomination, le 10 septembre 2012, comme présidente de chambre à la cour d'appel d'Amiens, nommée comme présidente de la CNITAAT.

Je connais déjà la CNITAAT. Lorsque j'étais conseillère à la cour d'appel d'Amiens, en 2004, j'y ai en effet présidé deux sections. C'est avec un grand plaisir que j'y reviens, neuf années plus tard, cette fois-ci en qualité de présidente, pour exercer mes fonctions entourée du personnel que je suis heureuse de retrouver aujourd'hui.

Que de changements depuis 2004!

- D'abord, quatre magistrats siègent à la cour au lieu de deux au sein de nouveaux locaux modernes et accessibles au public.

- Le nombre de dossiers restant à juger a considérablement diminué : il était de 17 000 en 2003. Il est descendu en-dessous du seuil de 10 000 en 2008, plus précisément à 8 300.

- Le contentieux, quant à lui, a beaucoup évolué : alors qu'en 2004, je présidais la section «accidents du travail et maladies professionnelles» de taille plutôt modeste, cette section est devenue, aujourd'hui, la plus importante puisqu'elle représente plus de la moitié du contentieux traité par la CNITAAT.

- La section « tarification » qui était, alors, de taille encore plus modeste, a récemment vu son stock s'accroître de manière spectaculaire d'environ 500 dossiers, à près de 2000 entre 2010 et 2012.

Je préside, depuis ma nouvelle prise de fonction, la section « handicap ». C'est donc la section que je connais pour l'instant le mieux et sur laquelle je voudrais faire quelques observations.

La part de cette section « handicap » dans le contentieux traité par la cour est restée, dans l'ensemble, stable depuis 10 ans.

En revanche, est entrée en vigueur, entretemps, la loi du 11 février 2005. Cette loi a pour objet de garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie en compensant, autant que possible, les conséquences de leur handicap ainsi qu'un revenu d'existence permettant de favoriser cette autonomie.

La législation est devenue beaucoup plus complexe et, par suite, le contentieux généré par elle. Il ne s'agit plus seulement de déterminer un taux d'incapacité pour l'octroi de prestations financières, dont l'allocation aux adultes handicapés est la plus connue, mais d'apprécier, sur des critères très techniques, la conformité d'aides matérielles (par exemple dans l'aménagement du logement ou d'un véhicule) à la situation et aux droits de la personne handicapée. Il s'agit aussi de se prononcer sur le bien-fondé de mesures d'orientation scolaire pour les mineurs handicapés dans un dédale d'établissements spécialisés.

La justification de l'existence de notre cour prend toute sa dimension dans le traitement de ces questions. Il ne faut pas perdre de vue que le contentieux technique de la sécurité sociale s'adresse à une catégorie de justiciables touchée dans son intégrité physique ou mentale dès la naissance ou au cours de la vie personnelle ou professionnelle et qui revendique des droits destinés à les indemniser ou à les soutenir financièrement.

Par sa dimension humaine et médicale, l'accès aux instances décisionnelles puis juridictionnelles (tribunaux du contentieux de l'incapacité - TCI - et CNITAAT) est largement ouvert.

C'est pour faciliter cet accès que la procédure d'appel devant la CNITAAT, contrairement à ce que j'ai connu dans la plupart des contentieux traités par les cours d'appel «de droit commun» est orale et sans représentation obligatoire.

La procédure orale devant la CNITAAT est certainement conforme à l'objectif recherché.

Mais cette procédure orale engendre bien des difficultés pratiques même si, peu à peu, ont été introduites des dispositions tendant à la rapprocher de la procédure écrite.

Sans faire ici un cours de procédure civile, chacun peut facilement imaginer le temps passé par les secrétaires et les rédacteurs de la cour pour lire les actes d'appel rédigés souvent à la main par des personnes non spécialistes du droit. La mise en état des dossiers avant l'audience nécessite un travail de fourmi.

Malheureusement, la procédure orale qui, en apparence, voudrait simplifier le contentieux, en réalité le complexifie.

Je ne donnerai qu'un exemple : dans la procédure écrite traditionnelle, l'appel peut être limité à un chef de la décision critiquée.

Devant nous, il arrive fréquemment que l'appelant ne semble critiquer qu'un seul chef de la décision du TCI, par exemple, le rejet d'une seule des prestations qui lui ont été

refusées par le TCI, alors qu'il en avait réclamé plusieurs. Or la procédure orale ne permet pas l'appel limité. Il serait souhaitable d'interroger l'appelant pour qu'il indique s'il renonce ou pas à la critique du reste du jugement. À défaut, nous devons nous prononcer sur la totalité du jugement sur tous les chefs de demande en première instance. Il en résulte une perte de temps considérable.

Pour éviter aux appelants éloignés de se déplacer à Amiens, il est possible pour les parties de présenter un mémoire écrit. Les petites touches de procédure écrite dans une procédure qui est cependant orale ne sont pas davantage satisfaisantes. Un autre exemple :

l'appelant dispose d'un délai de vingt jours pour présenter son mémoire mais le non respect du délai n'est pas sanctionné, contrairement à ce qui existe en procédure écrite, comme par exemple par la caducité de l'appel.

Ainsi la radiation est devenu l'outil le plus usité par la cour pour combler les déficiences tenant au défaut de réaction ou de diligence des parties. C'est ce qui explique le chiffre particulièrement élevé de radiations dans ma section. Il s'agit d'affaires qui dorment puisque l'instance n'est pas éteinte mais qui peuvent ressurgir à tout moment. La cour doit alors statuer après de nombreux mois alors que l'appel concerne des demandes de prestations formées deux ou trois ans auparavant ou même plus et alors que la situation de l'appelant a été peut-être modifiée entre-temps.

Le contentieux de masse de la section « handicap » a perdu partiellement, comme je viens de l'exposer plus haut, son caractère répétitif et chaque affaire s'est complexifiée :

il est de plus en plus fréquent que la préparation d'un seul dossier par les juristes d'audience nécessite une journée entière de travail, notamment en ce qui concerne les dossiers d'orientation des mineurs handicapés, de plus en plus nombreux.

En définitive, j'estime que la procédure orale reste la plus adaptée à la catégorie de justiciables qui vient devant la Cour.

Toutefois, beaucoup d'améliorations techniques sont à apporter afin de rendre cette procédure utile et efficace.

Voici pour terminer quelques chiffres.

Je vous ai indiqué que le stock de la Cour avait considérablement diminué depuis 10 ans et qu'il était passé en-dessous du seuil de 10000 affaires.

Je dois cependant rectifier ce propos. En effet, l'année 2012 a connu une très nette augmentation des recours et appels : 2000 de plus qu'en 2011, passant de 5345 à 7468. Le stock, qui était légèrement au-dessus de 8000 dossiers en 2011, a de nouveau passé, en 2012, le cap des 10 000 (10 516 plus précisément).

À cette cadence, la Cour, qui rend environ 5500 arrêts par an, n'a pu faire face en 2012 à ce brusque changement et le stock risque de se reconstituer. Nous avons

donc prévu d'augmenter en 2013 le nombre d'audiences, une trentaine de plus qu'en 2012, notamment en matière d'accidents du travail-maladies professionnelles, dont je vous ai indiqué que les affaires représentaient la moitié du contentieux de la Cour.

Chacun d'entre nous aidera Madame Rita Marquis. Madame Rita Marquis, depuis juillet 2012, préside non plus cette seule section «accidents du travail - maladies professionnelles» mais deux sous-sections spécialement créées pour améliorer le traitement de ces affaires.

Mais nous ne pourrons pas indéfiniment augmenter le nombre d'audiences si les recours persistaient à augmenter.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur Nicolas Robert, Secrétaire Général de la Cour, pour faire le point sur l'activité administrative de la juridiction.

Discours de Monsieur le Secrétaire Général

Madame la Présidente,

C'est la troisième fois que je m'exprime en qualité de secrétaire général dans le cadre de l'audience solennelle de rentrée de la Cour. Exercice désormais classique, donc, mais néanmoins risqué, avec ce risque de redire ou contredire les propos que j'ai précédemment tenus.

Risque amoindri toutefois tant chaque année apporte sa part d'originalité.

Vous avez, Madame la Présidente, évoqué les changements que vous avez connus depuis votre dernière affectation à la Cour, particulièrement au plan procédural.

Au plan organisationnel aussi, bien des évolutions ont eu lieu et je dirais même que l'année 2012 marque en quelque sorte l'aboutissement d'un cycle de changement, dont le temps fort fut naturellement notre installation en ces locaux.

Nous avons, au cours de l'année écoulée, finalisé plusieurs projets transversaux.

J'en évoquerai brièvement trois.

D'abord, l'externalisation de nos archives chez un prestataire agréé par l'administration centrale, travail de grande ampleur. Détermination du cahier des charges, lancement de l'appel d'offres, choix du candidat, exécution de la mission : après une période de mise en route et d'adaptation, l'extraction régulière des dossiers dont les services ont besoin, comme le versement tout aussi régulier des divers cartons en stock s'effectuent désormais avec fluidité et célérité et nous ne pouvons que souhaiter que cela se poursuive ainsi.

L'effort de communication, ensuite, a lui aussi été approfondi, avec la mise en ligne, sur le site internet de la Cour, d'une base de jurisprudence qui continue de s'étoffer régulièrement et dont la consultation croit tout aussi régulièrement, ce qui prouve le caractère positif de cette opération qui était, me semble-t-il, très attendue, notamment par les interlocuteurs institutionnels de la Cour.

Il est par ailleurs officiellement prescrit à la juridiction, depuis 2011, de rendre public un rapport sur son activité et nous avons également décidé l'année dernière, pour des raisons bien compréhensibles, de répondre à cette prescription selon le principe d'une dématérialisation intégrale, c'est-à-dire que le rapport d'activité n'est désormais plus imprimé mais reste disponible en permanence sur le site internet de la Cour.

Enfin, l'année 2012 fut celle d'une réorganisation des services, décidée et conduite sous l'autorité de Madame Valeur, ancienne présidente de la juridiction que je salue.

Cette réorganisation a notamment permis d'initier la résorption du stock des dossiers relevant de la législation des accidents du travail, qui représentait plus de la moitié du stock total de dossiers de la Cour. La partition de la section correspondante et l'augmentation de ses effectifs sont un premier élément de réponse à cette fin.

Cela me conduit à saluer l'implication quotidienne de tous les agents, tant en matière juridique, c'est-à-dire le traitement des dossiers, qu'en matière logistique, c'est-à-dire la gestion optimale de nos moyens de fonctionnement.

M'adressant à eux, je voudrais leur rendre hommage en souhaitant que cet hommage soit sincèrement entendu. Oui, chacune et chacun d'entre vous, par votre travail, dans vos fonctions respectives, concourez à garantir la continuité du service public au sein de la juridiction et je vous en remercie, pour aujourd'hui comme pour demain, car je sais que vous aurez à cœur qu'il en soit également ainsi en 2013.

Assurément, l'année qui s'ouvre sera celle de la continuité, c'est-à-dire que l'effort général sera soutenu et, dans toute la mesure de nos moyens, approfondi : le nombre d'audiences a notamment été augmenté dans cette perspective, et je voudrais en outre souligner que la prospection pour recruter de nouveaux médecins consultants est relativement fructueuse, puisque trois médecins nous ont rejoints.

Cette prospection sera, là encore, approfondie.

Par ailleurs, Monsieur PIGOT, secrétaire général adjoint de la Cour, qui s'associe à l'hommage rendu au travail des agents, poursuivra quant à lui sa mission relative aux ressources humaines, à la formation professionnelle et à la sécurité.

Il prévoit plus particulièrement d'approfondir la sensibilisation des agents en ce domaine, et il assure par ailleurs le suivi régulier de la relation avec le service de santé au travail.

Notre binôme restera naturellement, dans la complémentarité de nos domaines d'action respectifs, à l'écoute de chacun : la permanence du dialogue est une réalité dans cette maison, elle sera naturellement assurée cette année encore.

Voilà en quelques mots ce que je tenais à exprimer aujourd'hui devant vous.

En conséquence de quoi, j'ai l'honneur, Madame la Présidente, de vous présenter une administration en bon ordre de marche, organisée et toute entière tournée vers sa mission : donner le meilleur support à la justice qui est rendue ici, et dont vous partagez la charge avec vos collègues magistrats.

C'est la première des exigences que nous devons tant à nous-mêmes qu'aux justiciables de la Cour, pour que le contentieux technique de la sécurité sociale, matière juridiquement passionnante, conserve aussi un visage humain.

C'est le défi stimulant que nous nous proposons, cette année encore, de relever avec empressement.

Je vous remercie.

Discours de Madame la Présidente (suite)

Je remercie Monsieur Nicolas Robert pour son discours. Je déclare close l'année judiciaire 2012 et ouverte l'année judiciaire 2013.

Je constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R.111-2 du Code de l'organisation judiciaire et ordonne que du tout, il sera dressé procès-verbal par Monsieur le Secrétaire Général de la Cour, pour être classé au rang des actes de la Cour.

Je vous remercie de votre attention.